

# Conclusions 2021 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants

## République démocratique du Congo

En 2021, la République démocratique du Congo a fait des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Au cours de la période visée par le présent rapport, le gouvernement a alloué 40 % du budget national à l'éducation primaire. Le Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants a été prolongé jusqu'en 2025. Par ailleurs, la Première dame, Denise Nyakeru Tshisekedi, en collaboration avec le Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants et World Vision, a organisé un atelier de plaidoyer sur la lutte contre ce fléau. Toutefois, en République démocratique du Congo, des mineurs sont assujettis aux pires formes de travail des enfants, y compris dans l'exploitation forcée à des fins d'extraction de l'or, de la cassitérite (mineraï d'étain), du coltan (mineraï de tantale) et de la wolframite (mineraï de tungstène), et ils sont utilisés dans les conflits armés, parfois après avoir été recrutés de force ou enlevés par des groupes armés non étatiques. Les enfants travaillent également dans l'extraction de l'hétérogénite (mineraï de cobalt) dans la région de la Copperbelt. Le gouvernement n'a pas publié de données en matière d'application du droit du travail ou du droit pénal. Par ailleurs, il n'a pas pris de mesures actives afin de veiller à ce que des enfants ne soient pas incarcérés ou sanctionnés abusivement ou victimes de maltraitance uniquement en raison d'actes illégaux commis directement parce qu'ils étaient rescapés des pires formes de travail des enfants. Il subsiste d'autres lacunes, notamment le manque d'agents formés chargés de l'application des lois, l'insuffisance de leur formation, des ressources financières limitées ainsi que la mauvaise coordination des efforts du gouvernement en matière de lutte contre le travail des enfants.

| Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants |   |                                 |
|--|---|---------------------------------|
| Domaine  | Mesure proposée   | Année(s) où elle a été proposée |
| Cadre juridique  | Veiller à ce que les lois frappent d'une interdiction pénale suffisante les différents actes du processus de la traite et la traite à des fins de travail forcé.  | 2021                            |
| Application  | Augmenter les peines prévues pour les pires formes de travail des enfants de sorte qu'elles soient suffisamment sévères pour avoir un effet dissuasif.  | 2013 – 2021                     |
|  | Recueillir et publier des données exhaustives sur les efforts réalisés en matière d'application de la législation sur le travail, notamment le financement de l'Inspection du travail, les inspections sur les lieux de travail, si une formation initiale et une formation sur les nouvelles lois sont dispensées et le nombre d'infractions constatées, de sanctions imposées et d'amendes perçues. | 2020 – 2021                     |

| <b>Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants</b> |  |  |
|---|--|--|
| <b>Domaine</b>  | <b>Mesure proposée</b>   | <b>Année(s) où elle a été proposée</b> |
|   | Veiller à ce que les inspecteurs du travail soient en mesure d'effectuer des inspections sur les lieux de travail dans l'ensemble du pays.   | 2021                                   |
|   | Financer intégralement les organismes d'application de la loi au civil comme au pénal et augmenter considérablement le nombre des inspecteurs du travail pour qu'il corresponde aux avis techniques de l'OIT.  | 2015 – 2021                            |
|   | Veiller à ce que les inspecteurs et les organismes d'application du droit pénal se voient dispenser une formation adéquate pour s'acquitter de leurs responsabilités, notamment des cours de perfectionnement comme il convient.   | 2011 – 2021                            |
|   | Recueillir et publier des données complètes sur les efforts en matière d'application du droit pénal, notamment le nombre d'enquêtes menées, d'infractions constatées, de poursuites et de condamnations associées aux pires formes de travail des enfants.   | 2009 – 2021                            |
|   | Tenir responsables ceux qui se rendent coupables des pires formes de travail des enfants, notamment l'usage d'enfants soldats.   | 2017 – 2021                            |
|   | Publier les décrets qui conviennent pour veiller à ce que les lois promulguées soient mises en œuvre, notamment celles liées aux dispositions sur les travaux légers.  | 2009 – 2021                            |
|   | Veiller à ce que les systèmes de justice pénale tant militaire que civil disposent des ressources nécessaires pour enquêter sur les infractions en matière de travail des enfants et lancer des poursuites en conséquence, et que les juges, procureurs et enquêteurs se voient dispenser une formation sur les lois, tant nouvelles qu'existantes, relatives aux pires formes de travail des enfants. | 2011 – 2021                            |
|   | Améliorer la coordination entre les différents organismes d'application du droit pénal pertinents concernant la conduite des enquêtes, la collecte des données et la prestation de services aux rescapés.  | 2017 – 2021                            |
|   | Veiller à ce que les forces de sécurité n'assujettissent pas les enfants à des violations des droits de l'homme, telles que l'extorsion et les violences physiques, dans les opérations minières artisanales de petite échelle.  | 2019 – 2021                            |

| <b>Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants</b> |  |  |
|---|--|--|
| <b>Domaine</b>  | <b>Mesure proposée</b>   | <b>Année(s) où elle a été proposée</b> |
| Coordination  | Améliorer la coordination entre les ministères et organismes pertinents pour éviter les doublons et veiller à ce qu'ils reçoivent les ressources et le personnel qualifié adéquats pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, y compris la traite des enfants.  | 2015 – 2021                            |
|   | Veiller à ce que l'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion soit en mesure de coordonner la mise en œuvre de ce programme comme prévu.  | 2015 – 2021                            |
|   | Veiller à ce que tous les organismes de coordination soient actifs et en mesure de remplir leurs missions comme prévu.   | 2021                                   |
| Politiques gouvernementales   | Veiller à ce que les politiques, plans nationaux d'action et stratégies sectorielles pertinents visant à lutter contre les pires formes de travail des enfants soient adoptés, financés et mis en œuvre comme prévu.   | 2011 – 2021                            |
| Programmes sociaux  | Effectuer une étude indépendante sur le travail des enfants afin de mieux informer les politiques et pratiques sur ce sujet, ainsi qu'une étude de prévalence spécifique à l'extraction minière.   | 2013 – 2021                            |
|   | Améliorer l'accès à l'éducation en veillant à ce que tous les enfants soient enregistrés à la naissance ou se voient remettre des pièces d'identité.   | 2012 – 2021                            |
|   | Améliorer l'accès à l'éducation pour tous les enfants en réglementant les effectifs des classes, en formant des enseignants supplémentaires, en subventionnant les frais de scolarité et en construisant de nouvelles écoles. Prendre des mesures pour assurer la sécurité des enfants à l'école et pendant leur transport en direction et en provenance des établissements scolaires. Fournir des efforts supplémentaires pour empêcher les groupes armés d'attaquer ou d'occuper les écoles. | 2012 – 2021                            |
|   | Développer les initiatives visant à répondre aux besoins des enfants démobilisés et inclure dans les programmes de réinsertion de ces enfants les questions de la stigmatisation, du genre et du réenrôlement.   | 2009 – 2021                            |
|   | Mettre en place ou renforcer des programmes sociaux conçus pour aider les enfants victimes de travail forcé dans les secteurs de l'agriculture, de l'extraction minière, des métiers des rues, du travail domestique et de l'exploitation sexuelle commerciale, et mettre en œuvre les programmes existants comme prévu.   | 2009 – 2021                            |